

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

N° AGR 07-023

**ARRETE
portant agrément d'association sportive**

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 121-4 et R. 121-1 à R. 121-6

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'instruction n° 02-208 JS du 3 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Centre et du Loiret ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

...

Préfecture de la région Centre et du Loiret

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Orléans, le 18 décembre 2007

Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

à

REG SPT – ND/ND

Affaire suivie par :
Nadège Dupuis
Tél. : 02 38 77 49 56

Monsieur Grégory PAILLER
Président de l'Union Sportive Municipale de
Saran Canoë Kayak

11 rue Camille St Saëns

45400 FLEURY LES AUBRAIS

Objet : **Récépissé de déclaration**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre déclaration faite en application des articles R.322-1 et R.322-2 du code du sport concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives :

- déclaration effectuée le : 18 juillet 2007

à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la région Centre et du département du Loiret ;

- enregistrée sous le numéro : **ET001285**

en vue d'exploiter l'établissement suivant : **Union Sportive Municipale de Saran Canoë Kayak**

soumis aux articles L 322.1, L 322.2 et L 322.3 du code du sport.

Vous voudrez bien informer la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de tout changement d'un élément quelconque des informations qui font l'objet de la déclaration.

Ce récépissé ne constitue pas un certificat de conformité aux dispositions des articles R 322-4, R 322-5 et R 322-7 du code du sport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional,
L'Inspectrice
de la jeunesse et des sports

Laetitia BESSOULE